



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : direction@lfougereuse.fr
Site internet : www.logefougereuse.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 23 février 2026
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2025	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 INSTITUTIONNEL : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A LA LOI N° 2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION D'UN STATUT DE L'ELU LOCAL	4
II.4 VENDEE NUMERIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PASSERELLES LORA	5
II.5 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 085 125 25 00005 – 22 RUE DU BOIS DU PRIOCHET	6
II.6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION	8
II.7 MULTI'SERVICE - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2026.....	8
II.8 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS	9
II.9 RUE DU MARAIS POITEVIN - SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER – APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET DES FEUX RECOMPENSE	10
II.10 RUE DU MARAIS POITEVIN - SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	11
III. QUESTIONS DIVERSES	13
III.1 POINT GALETTE DES ROIS 2026.....	13
III.2 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – PLANNING DES PERMANENCES	13

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 18 février 2026. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 23 février 2026 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Audrey CHAUSSEREAU - Sylvie PERRAULT
- **Absent mais représenté** : Jimmy GALON (représenté par Sylvie PERRAULT), Nicole AUBINEAU (représentée par Audrey CHAUSSEREAU)
- **Absente non excusée** : Justine DUBREUCQ
- **Nombre de conseillers en exercice** : 9
- **Nombre de conseillers présents** : 6
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 2
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Délibération n° D001

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D002

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :
 - Présence en mairie tous les jours ;
 - Commémoration on hommage aux morts du 05/12/2025 ;
 - Pot de Noël des agents et des élus le 19/12/2025
 - Commission assainissement collectif du 13/01/2026 déléguée à Monsieur Jacky BOURGNIET ;
 - Galette des rois de Loge-Fougereuse le 14/01/2026 ;
 - Réunion des secrétaire générale et DGS le 15/01/2026 ;
 - Point budget le 28/01/2026
 - Rendez-vous avec l'entreprise ATTP pour les travaux rue du Marais Poitevin avec la présence de l'agent technique et Monsieur Jacky BOURGNIET ;
 - Conseil d'école n° 2 avec Madame Sylvie PERRAULT;
 - Rendez-vous avec l'ARD pour les travaux rue du Marais Poitevin ;
 - Rendez-vous avec Vendée Eau pour faire le point sur l'assainissement collectif ;
 - Réunion avec le DSDEN concernant les foyers des jeunes ;
 - Point budget final

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.3 INSTITUTIONNEL : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A LA LOI N° 2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION D'UN STATUT DE L'ELU LOCAL

Délibération n° D003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2320-20, L2320-20-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2320-22, L2320-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2320-24, L2320-24-1 ;

Vu la délibération n° 20200705D019 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Loge-Fougereuse ;

Vu la délibération n° 20200705D020 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection de deux adjoints au Maire de la commune de Loge-Fougereuse ;

Vu la délibération n° 20200710D029 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal investi d'une délégation spéciale ;

Vu la délibération n° D064 du conseil municipal en date du 29 septembre 2025 portant sur la modification des indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à la démission du conseiller municipal investi d'une délégation spéciale ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local actant une revalorisation des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder une enveloppe indemnitaire globale annuelle calculée sur la base du nombre d'adjoints en fonction ;

Considérant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints des Communes de moins de 500 habitants ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de fixer l'indemnité du Maire pour toute la durée du mandat à compter du 23 février 2026, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- de fixer l'indemnité du premier adjoint au Maire, à compter du 23 février 2026, à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité du deuxième adjoint au Maire, pour la durée du mandat à compter du 23 février 2026, à 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de dire que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la commune de Loge-Fougereuse pour l'exercice 2026 ;
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Nom et prénom	Fonction	Taux applicables à compter du 23 février 2026	Montant BRUT mensuel de l'indemnité de fonction au 23 février 2026
CAREIL Alain	Maire	28,10 %	1 155,06 €
BOURGNIEY Jacky	Premier adjoint	10,89%	447,64 €
AUBINEAU Nicole	Deuxième adjoint	8,91 %	366,25 €

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.4 VENDEE NUMERIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PASSERELLES LORA

Délibération n°D004

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D032 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique ;

Considérant que Vendée Numérique va déployer un réseau de communication radio, appelé Long-Rance Wide-Area Network (LoRaWan) ;

Considérant que ce nouveau réseau « bas-débit » sera complémentaire au réseau fibre « Très haut débit » et sera déployé d'ici juillet 2027 sur l'ensemble de la Vendée ;

Considérant que ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales, et facilitera la gestion « intelligente » des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics ;

Considérant que l'entreprise SOGETREL en charge de déployer le réseau a identifié un point haut sur la commune afin d'implanter une « passerelle » LoRa. Le site retenu étant le clocher de l'église.

Considérant que cette passerelle se présente sous la forme d'une petite antenne qui va collecter les données des objets connectés.

Considérant que les travaux de pose de la passerelle et la mise en service seront réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique et qu'elle ou une société désignée par elle-même, assurera la maintenance de ses passerelles ;

Considérant que d'un point de vue électrique, la consommation électrique, est de l'ordre d'une quinzaine d'euros par an et sera à la charge du propriétaire du bâtiment, donc la commune ;

Considérant que dans ce cadre, il est prévu une convention pour l'installation et la maintenance de cette passerelle LoRa.

Considérant que l'objet de cette convention est de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur le bâtiment et l'adresse annexés à la convention.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- De reporter la délibération à la prochaine séance du Conseil municipal ;
- De se renseigner davantage sur le projet avant de prendre une décision ;
- De demander la venue d'un technicien afin d'expliquer le projet.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.5 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 085 125 25 00005 – 22 RUE DU BOIS DU PRIOCHET

Délibération n° D005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, relatifs au droit de préemption ;

Vu la délibération n° C251/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024, ayant notamment pour objet :

- d'approuver l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones U, UE, AU et AUE, à compter de son caractère exécutoire ;
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) ;

Vu la délibération n°D070 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024, acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain en zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU de la commune de Loge-Fougereuse en date du 19 décembre 2025, déposé au guichet le 19 décembre 2025, sous le numéro d'enregistrement DIA 85 125 25 00005 située en annexe, à la mairie de Loge-Fougereuse, par le propriétaire vendeur, Madame Nicole SEVENANS, relative à la vente du bien situé, 22 rue du Bois du Prioche, parcelle cadastrée A n° 1221 sur la commune de Loge-Fougereuse pour une surface totale de 2 138 m² et dont le prix de vente est fixé à 220 000,00 €, soit 102,90 € le m², étant précisé que :

- aucune TVA ne s'applique en sus du prix,

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la vente est située en zone urbaine et que par conséquent, la commune de Loge-Fougereuse est seule compétente en matière de DPU sur cette parcelle ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	19/12/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA 85 125 25 00005	
Propriétaire vendeur	Nicole SEVENANS	
DESCRIPTION DU BIEN		
Adresse du terrain	22 rue du Bois du Prioche 85120 LOGE-FOUGEREUSE	
N° de section(s) de(s) parcelle(s) et superficie(s)	A 1221	2 138 m ²
	Superficie totale 2 138 m ²	
Zone du PLU	U	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature du bien	Pleine propriété	
Caractéristique(s) du bien	Maison à usage d'habitation d'une surface de 131 m ²	
Prix	220 000,00 €	
Prix /m ²	102,90 €	

- de préciser que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Délibération n°D006

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Vendée Eau ;

Vu la proposition de candidature de Alain CAREIL en tant que membre titulaire et Jacky BOURGNIET en tant que membre suppléant ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de proclamer Monsieur Alain CAREIL, membre titulaire en tant que représentant de la Commune de Loge-Fougereuse au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Monsieur Jacky BOURGNIET, membre suppléant en tant que représentant de la Commune de Loge-Fougereuse au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.7 MULTI'SERVICE - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2026

Délibération n°D007

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un partenariat avec l'association MULTI'service a pour objectif de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de MULTI'service,

Considérant qu'elle marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de

développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune,

Considérant que différentes modalités sont possibles :

- Pour la Commune :
 - o Orienter les habitants de la commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI'service ;
 - o Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune ;
 - o Informer l'association des recrutements ;
 - o Informer les habitants de la Commune qui recherche du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs, ... ;
 - o Publier un article concernant MULTI'service lors de la parution du bulletin communal ;
 - o Intégrer l'adresse du site internet de MULTI'service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune

- Pour l'association :
 - o Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune ;
 - o Répondre aux besoins de personnel de la commune ;
 - o Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés ;
 - o Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat aidés ;
 - o Créer l'article qui pourra être publié dans le bulletin communal

Considérant que l'agent d'entretien des locaux de la commune est mis à disposition par Multi'service,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association MULTI'service et la convention correspondante pour l'année 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.8 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Délibération n° D008

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.9 RUE DU MARAIS POITEVIN - SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER - APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET DES FEUX RECOMPENSE

Délibération n°D009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à l'abri bus pour les enfants venant de la rue du Marais de Poitevin ;

Considérant l'avis de l'Agence Routière Départementale venue sur place le 3 février 2026 ;

Considérant les différents devis proposés,

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention du produit des amendes de police à hauteur de de 45 % plafonnée à 50 000 € du montant des travaux hors taxes,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier, sur la RD19, rue du Marais Poitevin, en agglomération ;
- d'approuver Le devis n°2026/1084 en date du 9 février 2026 de l'entreprise EIRL A.T.T.P. d'un montant de 4 287,50 € HT soit 5 145,00 € TTC pour l'aménagement du chemin piétonnier ;
- d'approuver la synthèse des prestations technique et financière relative au code affaire n° L.FS.125.26.001 en date du 9 février 2026 du SyDEV d'un montant de 20 630,63 € pour l'installation de 2 feux vert récompense sur la RD19, rue du Marais Poitevin, en agglomération,

Etant précisé que le Sydev participe à ce projet à hauteur de 6 187,63 €, le resta à charge de la commune étant de 14 443 € ;

- d'approuver Le devis en date du 11 février 2026 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un montant de 1 365,25 € TTC pour le traçage routier sur la RD19, rue du Marais Poitevin, en agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.10 RUE DU MARAIS POITEVIN - SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération n°D010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental reçu en date du 11 février 2026, précisant les nouvelles modalités de répartition de la dotation dans le cadre du produit des amendes de police,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police,

Considérant que le financement est de 20 % pour des aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers de la route, avec une majoration de 25 % pour les communes de 500 habitants ou moins, ce qui porte l'aide totale à 45 %, plafonnée à maximum 50 000 € du montant des travaux hors taxes,

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation des enfants, il est nécessaire de créer un chemin piétonnier et d'installer des feux vert récompense, sur la RD 19, rue du Marais Poitevin, en agglomération, afin de sécuriser leur trajet vers et depuis l'abri bus,

Considérant que les travaux de mise en sécurité des cheminements piétons figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que le montant total relatif aux travaux de création d'un chemin piétonnier, de la mise en place de feux verts récompense et le marquage routier est estimé à 20 095,75 €,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération de sécurisation des enfants, sur la RD 19, rue du Marais Poitevin, en agglomération ;
- d'approuver la réalisation l'opération de sécurisation des enfants, sur la RD 19, rue du Marais Poitevin, en agglomération ;
- d'approuver le budget prévisionnel hors taxes de l'opération (en dépenses et en recettes) ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	%	Montant en €
Travaux	4 287,50 €	Département - Amendes de police	45	9 043,09 €
Installation feux vert récompense	14 443,00 €	TOTAL SUBVENTION	45	9 043,09 €
Marquage routier de sécurisation	1 365,25 €	Autofinancement	55	11 052,66 €
TOTAL DEPENSES	20 095,75 €	TOTAL RECETTES	100	20 095,75 €

Etant précisé que l'opération serait éligible au FCTVA,

- de demander à l'Agence Routière Départementale de lui attribuer une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 9 043,09 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes utiles à la demande et à l'acceptation des subventions publiques ainsi qu'à modifier au besoin le plan de financement en cas d'évolution des taux prévisionnels de financement en recettes ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :

- o Commencement des travaux : Mai 2026
 - o Fin des travaux : août 2026
- d'autoriser le Maire à lancer les consultations utiles à la réalisation de l'opération et à signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 POINT GALETTE DES ROIS 2026

Monsieur le Maire informe les Elus que 62 personnes étaient présentes lors de la galette des rois 2026.

Malheureusement, il y avait quelques malades et un enterrement à la même heure, ce qui a limité les présents.

III.2 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – PLANNING DES PERMANENCES

1er tour : dimanche 15 mars 2026

Président : Alain CAREIL

TOUR DE GARDE			
8 h - 10 h 30	10 h 30 - 13 h	13 h - 15 h 30	15 h 30 - 18 h
Clarisse GUILLEMET	Jacky BOURGNIET	Nicole AUBINEAU	Alain CAREIL
Sylvie PERRAULT	Audrey CHAUSSEREAU	Sylvie PERRAULT	Fredy BOISDE

2ème tour : dimanche 22 mars 2026

Président : Jacky BOURGNIET

TOUR DE GARDE			
8 h - 10 h 30	10 h 30 - 13 h	13 h - 15 h 30	15 h 30 - 18 h
Clarisse GUILLEMET	Audrey CHAUSSEREAU	Nicole AUBINEAU	Jacky BOURGNIET
Jimmy GALON	Sylvie PERRAULT	Alain CAREIL	Fredy BOISDE

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h15
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 23 février 2026.

Le Secrétaire de séance
Sylvie PERRAULT







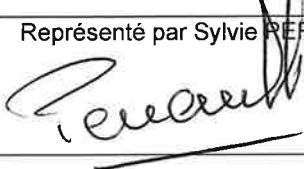


Le Maire,
Alain CAREIL



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

23 février 2026

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Représentée par Audrey CHAUSSEREAU 
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	Représenté par Sylvie PERRAULT 
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

